

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU BANLAY A NEVERS

CREATION D'UN PARC URBAIN, AMENAGEMENT DE PLACES PUBLIQUES ET REQUALIFICATION DES RUES HONORE DE BALZAC ET BLAISE PASCAL

Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

- Maître d'ouvrage :
Monsieur le Maire
Ville de NEVERS
Place de l'Hôtel de Ville - CS 9706
58000 NEVERS

- Profil acheteur :
<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Date et heure limites de remise des offres :
LUNDI 27 JUILLET 2026 – 12 HEURES

Ville de NEVERS

Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques mutualisée
Ville de NEVERS et NEVERS Agglomération
1 rue Marguerite Duras - 58000 NEVERS
Tél. : 03 86 68 44 87
marches.publics@ville-nevers.fr - www.nevers.fr
Accueil : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Sommaire

| | | |
|------------|---|----|
| Article 1 | Objet de la consultation | 3 |
| ➤ | 1.1 Description du marché | 3 |
| ➤ | 1.2 Lieux d'exécution | 3 |
| ➤ | 1.3 Décomposition du marché | 3 |
| ➤ | 1.4 Forme du marché..... | 4 |
| ➤ | 1.5 Durée du marché – Phasage des travaux - Délais d'exécution..... | 4 |
| ➤ | 1.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles | 5 |
| ➤ | 1.7 – Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique..... | 5 |
| ➤ | 1.8 Nomenclature communautaire | 6 |
| Article 2 | Conditions de la consultation..... | 6 |
| ➤ | 2.1 Intervenant(s) dans le cadre du marché | 6 |
| ➤ | 2.2 Procédure de passation | 7 |
| ➤ | 2.3 Nature et forme juridique de l'attributaire..... | 7 |
| ➤ | 2.4 Sous-traitance..... | 7 |
| ➤ | 2.5 Mode de règlement – Délai global de paiement..... | 8 |
| ➤ | 2.6 Délai de validité des offres | 8 |
| Article 3 | Organisation de la consultation | 8 |
| ➤ | 3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises | 8 |
| ➤ | 3.2 Conditions de retrait du dossier de consultation | 8 |
| ➤ | 3.3 Modification de détail au dossier de consultation..... | 9 |
| Article 4 | Présentation des candidatures et des offres | 9 |
| ➤ | 4.1 Pièces de la candidature..... | 9 |
| ➤ | 4.2 Pièces de l'offre | 12 |
| Article 5 | Examen des candidatures et des offres | 14 |
| ➤ | 5.1 Examen des candidatures..... | 14 |
| ➤ | 5.2 Examen des offres | 14 |
| Article 6 | Conditions de remise des propositions | 16 |
| ➤ | 6.1 Transmission des propositions par voie électronique | 16 |
| ➤ | 6.2 Copie de sauvegarde | 17 |
| ➤ | 6.3 Signature électronique | 17 |
| Article 7 | Attribution du marché | 18 |
| Article 8 | Mise au point du marché | 18 |
| Article 9 | Renseignements complémentaires | 19 |
| Article 10 | Procédure de médiation | 19 |
| Article 11 | Règlement des litiges et voies de recours..... | 19 |

Article 1 | Objet de la consultation

📌 1.1 Description du marché

La présente consultation porte **sur la création d'un parc urbain, l'aménagement de places publiques et la requalification des rues Honoré de Balzac et Blaise Pascal, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier du Banlay à NEVERS (58000).**

Les aménagements de la Route Département 907 et le comblement de la trémie ont constitué les deux opérations lancées dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay

Dans le cadre de l'opération, les aménagements du quartier sont réalisés selon la programmation géographique suivante :

- Phase 4 – Rue des Tailles et Stévenot
- Phase 5 - Voies secondaires (rue Guynemer et Emile Combes)
- Phase 6 - Espaces publics Ernest Renan

Il est important de noter que les entreprises devront minimiser autant que possible la gêne pour les riverains et habitants du quartier.

Les travaux d'aménagement des espaces publics s'articuleront avec ceux de construction de deux bâtiments situés dans le périmètre de l'opération, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par NIEVRE AMENAGEMENT. Cela induira notamment des contraintes de phasage et de plan de circulation.

📌 1.2 Lieux d'exécution

Quartier du Banlay à NEVERS (58000).

Intervention en deux secteurs :

- **Secteur prairie :**
 - **Création d'un parc urbain**
- **Secteur places publiques :**
 - **Aménagement de places publiques**
 - **Requalification des rues Blaise Pascal et Honoré de Balzac**

📌 1.3 Décomposition du marché

La consultation est décomposée en 3 lots établis comme suit :

- **Lot n°1 – Voirie Réseaux Divers (VRD)**

Les travaux consistent pour l'essentiel en :

- les installations communes de chantier,
- le piquetage général du chantier,
- les travaux de terrassement, démolition et dépose,
- les travaux de fourniture et pose de bordures, pavés et caniveaux,
- les travaux de voirie et trottoirs,
- les travaux de signalisation horizontale et verticale,
- la réalisation d'escalier et de gradin en bloc calcaire,
- les travaux d'assainissement pluvial,
- les travaux d'assainissement d'eaux usées,
- les travaux d'eau potable,
- les travaux pour les réseaux secs,

- la fourniture et pose de mobilier,
- les terrassements pour fosses de plantation,
- les contrôles et essais,
- les travaux de réseaux en vue de la création d'une fontaine sèche,
- les réceptions et les dossiers des ouvrages exécutés.

- **Lot n°2 – Eclairage**

Les travaux consistent pour l'essentiel en :

- le piquetage spécial,
- la dépose de l'existant,
- les études d'exécution,
- la fourniture d'échantillons,
- le génie civil nécessaire à la distribution électrique des points lumineux,
- la fourniture, l'installation, la fixation et le raccordement de l'ensemble des appareils d'éclairage décrit dans la Notice lumière annexée au CCTP,
- la fourniture et la pose des commandes de gestions dans les armoires pour l'éclairage fonctionnel des espaces publics,
- le dimensionnement, la fourniture et la pose des armoires et organes de protection et de commande,
- les essais et les réglages de nuit en cours de chantier et à réception, et ce, suivant les nécessités du projet,
- la mise en service de l'installation,
- les réceptions et les dossiers des ouvrages exécutés.

- **Lot n°3 – Espaces paysagers**

Les travaux consistent pour l'essentiel en :

- l'installation et repliement de chantier, plans d'exécution,
- l'expertise visuelle arboricole,
- l'entretien et la protection des arbres existants,
- la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale,
- la fourniture et la mise en œuvre de compost,
- la fourniture et la mise en œuvre de piquet bois,
- la fourniture et la mise en œuvre de ganivelles,
- la fourniture et la mise en œuvre ponctuelle de feutre racinaire dans les fosses de plantation,
- la fourniture et semis de prairie fleurie et de semis de pelouse,
- le suivi de garantie et l'entretien des prairies et des ganivelles sur 2 ans,
- la fourniture d'un arrosage automatique,
- la fourniture et la mise en œuvre de point d'eau pour l'arrosage manuel.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

👉 1.4 Forme du marché

La présente consultation donnera lieu à des marchés ordinaires de travaux.

👉 1.5 Durée du marché – Phasage des travaux - Délais d'exécution

- **Durée du marché :**

La durée des marchés est comprise entre leur date de notification et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates.

- **Phasage technique des travaux :**

L'opération est prévue en 2 phases :

| Périodes d'intervention prévisionnelles | Phase | Secteur | Travaux |
|---|----------------------------|--|---|
| 2027 | A | Prairie | Création d'un parc urbain |
| Sept. 2027 | Suspension du chantier (*) | | |
| 2027 / 2028 | B | B.1 - Bâtiment 1 + Place B.2 - Bâtiment 2 + Voirie Honoré de Balzac B.3 Voirie Blaise Pascal | Aménagement de places publiques Requalification des rues Blaise Pascal et Honoré de Balzac |

(*) En raison de l'articulation des travaux d'aménagement des espaces publics avec ceux de construction de deux bâtiments situés dans le périmètre de l'opération, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par NIEVRE AMENAGEMENT, une suspension d'exécution des travaux est susceptible d'intervenir en 2027 pour une durée maximum de 3 mois.

Cf. Planning Phasage travaux et CCAP joints au présent DCE.

- **Délais d'exécution :**

Les délais maximum d'exécution, hors arrêt de chantier, pour chaque lot sont les suivants :

| Lot | Durée de la période de préparation | Délai d'exécution des travaux | Délai maximum d'exécution du marché |
|-----------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Lot n°1 - VRD | 2 MOIS | 18 MOIS | 20 MOIS |
| Lot n°2 – Eclairage | 2 MOIS | 14 MOIS | 16 MOIS |
| Lot n°3 – Espaces paysagers | 2 MOIS | 13 MOIS | 15 MOIS |

Les candidats peuvent s'engager sur des délais d'exécution des travaux plus favorables à l'acte d'engagement. Mais, en tout état de cause, les délais d'exécution ne pourront être supérieurs à ceux fixés plus haut.

📌 1.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- **Variantes libres** : non autorisées.
- **Variantes imposées** : sans objet.
- **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)** : sans objet.

📌 1.7 – Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants :

| N° lot | Libellé du lot | Nombre minimum d'heures d'insertion à réaliser |
|--------|-------------------|--|
| 1 | VRD | 1 015 heures |
| 3 | Espaces paysagers | 140 heures |

Les candidats peuvent proposer un nombre d'heures supérieur au minimum à réaliser identifié ci-dessus (à indiquer dans l'acte d'engagement).

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 19.3 du C.C.A.P. précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

La Fabrique Emploi et Territoires a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 19.4 du C.C.A.P.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

↳ **1.8 Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

| Descripteur principal | Descripteurs secondaires |
|---|--------------------------|
| 45233140 Travaux routiers 45316110 Installation de matériel d'éclairage public 45112730 Travaux d'aménagement paysager de routes et d'auto-routes | |

Article 2 | Conditions de la consultation

↳ **2.1 Intervenant(s) dans le cadre du marché**

• **Maître d'ouvrage :**

Les travaux seront réalisés pour le compte du maître d'ouvrage : Ville de NEVERS, Place de l'Hôtel de Ville – CS 9706 – 58000 NEVERS.

• **Maître d'œuvre :**

Le maître d'œuvre pour cette opération est le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc - 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur - 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive - 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux - 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS.

- **Mission OPC :**

La mission OPC est assurée par :

SAFEGE SAS
41 Boulevard du Pré Plantin - Bât. B
58000 NEVERS

- **Coordination Sécurité et Protection de la Santé :**

Les travaux sont soumis à une coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Les coordonnées de l'organisme chargé de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sont :

SOCOTEC NEVERS
6 rue du Bengy
CS 40 005
58643 VARENNES VAUZELLES cedex

Les entreprises retenues seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

👉 2.2 Procédure de passation

La présente consultation répond aux règles de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

👉 2.3 Nature et forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué soit à un titulaire unique, soit à un groupement d'entreprises.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'entreprises, sa composition devra être mentionnée dans l'acte d'engagement, avec indication du mandataire.

Aucune forme n'est imposée par l'acheteur.

Toutefois, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

👉 2.4 Sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement au moment du dépôt de l'offre ou après celui-ci sont demandés à l'acheteur dans les conditions fixées à l'article L.2193-6 du Code la Commande Publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

👉 2.5 Mode de règlement – Délai global de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur fonds propres par la Ville de NEVERS.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur, conformément aux dispositions des articles L.2192-10, R.2192-10 et R.2192-12 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-15 dudit code, ce délai de paiement part de la date de notification du message électronique informant l'acheteur du dépôt de la facture sur CHORUS PRO.

👉 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 | Organisation de la consultation

👉 3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) pour les lots n°1 - VRD et n°2 – Eclairage ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre au lot n°3 – Espaces paysagers;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
- les annexes aux C.C.T.P. :
 - Pièces graphiques
 - Déclarations de travaux à proximité des réseaux
 - Carnet de mobilier et éclairage
 - Notice lumière
- le planning phasage travaux ;
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » ;
- le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » ;
- le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » à toutes fins utiles.

👉 3.2 Conditions de retrait du dossier de consultation



Le dossier est disponible et téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Référence du dossier : 26LAB07

Aucun dossier de consultation ne sera transmis par courrier électronique ou support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.).

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site et notamment à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

➤ 3.3 Modification de détail au dossier de consultation

La Ville de NEVERS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de la Ville de NEVERS si le dossier a fait l'objet de modifications.

Article 4 | Présentation des candidatures et des offres

Les propositions doivent être rédigées en langue française et l'unité monétaire est libellée en euro(s).

Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

➤ 4.1 Pièces de la candidature


Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus à l'article R2142-3 du Code de la commande publique :**

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

OU une lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1)

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

 Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) : <https://ec.europa.eu/tools/espd> ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>, sous réserve que ce document soit rédigé en langue française ; l'utilisation du DUME ne dispense pas les candidats de la production des renseignements demandés aux fins de vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités économique et financière, techniques et professionnelles (ci-dessus).

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'opérateur économique tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité

de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

OU la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)

- la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

- **Les renseignements concernant capacités techniques et professionnelles de l'opérateur économique tel que prévus aux articles R.2142-13 à R.2142-14 du Code de la commande publique :**
 - une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
 - l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
 - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

Il n'est pas nécessaire de posséder toutes les qualifications figurant ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- pour les candidats au lot n°1 - VRD : carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics attestant de la capacité de l'entreprise à réaliser les travaux objet du marché :
 - 2321 Travaux de terrassements courants en milieu urbain
 - 347 Petits ouvrages divers en maçonnerie
 - 3642 Réfections sur tranchées de couches assises ou de surface
 - 513 Travaux limités sur réseaux sous pression ou création de branchements particuliers
 - 5162 Canalisations à écoulement à surface libre ; DN ≤600mm
 - 5332 Réseaux de distribution gaz (intervention hors gaz) ; Polyéthylène
 - 5342 Branchement gaz. Intervention hors gaz
 - 6412 En zone urbaine ; Câbles HTA de 1 à 50Kv exclus et raccordements
 - 6422 En zone non-urbaine ; Câbles HTA de 1 à 50Kv exclus et raccordements
 - 651 Travaux neufs avec raccordements
 - 681 Pose de tubes PVC télécom LST
 - 7312 Pose de fourreaux ou conduites par forage dirigé
 - 7313 Pose de fourreaux ou conduites par fonçage par fusée
 - 7317 Pose avec terrassement par aspiration

- pour les candidats au lot n°2 - ECLAIRAGE : selon qualification FNTF :
 - 11 - Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier béton)
 - 1111 Ouvrages de haute technicité
 - 15 - Ouvrages souterrains
 - 1521 Creusement manuel ou mécanisé.
 - 16 - Génie civil de l'eau et de l'environnement
 - 1622 Réservoirs d'eau enterrés ; Capacité < 2000 m3.

- 164 Génie civil des stations de pompage, refoulement, relèvement, stations de traitement d'eau potable ou d'eaux usées.
 - 21 - Libération des sols, déconstruction n
 - 211 Démolition par engin mécanique.
 - 23 - Ouvrages en terre, Terrassements
 - 2313 Opérations de terrassement en grande masse de technicité moyenne.
 - 2321 Travaux de terrassement courants en milieu urbain.
 - 2331 Remblais et PST traités ou retraités en place, avec ajout de liants.
 - 2333 Couches de forme traitées in situ avec ajout de liants pour autoroutes, voies rapides, voies express.
 - 2342 Couches de forme granulaires pour voiries à faible trafic et parkings et plate-formes.
 - 32 - Trafic important $150 < TMJA \leq 750$ PL/J.
 - 3252 Enrobés à l'émulsion.
 - 3.4 Chaussées urbaines
 - 341 Assises de chaussées.
 - 3421 Revêtements en matériaux enrobés classiques.
 - 3422 Revêtements en matériaux enrobés spéciaux.
 - 3424 Revêtements en matériaux enrobés recyclés.
 - 3433 Bétons décoratifs.
 - 3451 Pavés et dalles en pierre naturelle.
 - 3452 Pavés et dalles en béton ou autres matériaux.
 - 346 Pose de bordures, chainettes et caniveaux.
 - 347 Petits ouvrages divers en maçonnerie.
 - 36 - Travaux particuliers
 - 3622 Fraisage, rabotage.
 - 363 Retraitement en place des anciennes chaussées.
 - 3641 Traitement et réutilisation de matériaux de tranchée.
 - 37 - Equipements de la route
 - 372 Pose de mobiliers urbains.
 - 3732 Pose d'équipements de sécurité en matériaux divers.
 - 3753 Mise en place et exploitation de balisage par pose de panneaux de signalisation temporaire.
 - 51 - Construction en tranchée de réseaux à écoulement sous pression et à surface libre
 - 513 Travaux limité sur réseaux sous pression ou création de branchements particuliers.
 - 5192 Canalisations de refoulement eaux usées ou pluviales $100\text{mm} < DN \leq 250\text{mm}$.
 - 68 - Pose de fourreaux
 - 681 Pose de tubes PVC télécom LST.
 - 72 - Travaux liés à la réparation-réhabilitation et au renforcement des structures de génie civil
 - 7254 Remplacement et réparation des dispositifs de retenue, garde-corps.
 - 7263 Reprise des maçonneries.
 - 7317 Pose avec terrassement par aspiration.
 - 76 - Autres travaux spécialisés
 - 7641 Localisation d'ouvrages par détection avec fouilles.
 - 7642 Localisation d'ouvrages par détection sans fouille.
 - 7643 Géo référencement d'ouvrages.
- pour les candidats au lot n°3 – ESPACES PAYSAGERS :
 - QUALIPAYSAGE Aménagements paysagers : statut spécialisé
 - QUALIPAYSAGE Entretien d'aménagements paysagers : statut spécialisé
 - QUALIPAYSAGE Arrosage automatique : statut spécialisé
 - QUALIPAYSAGE Elagage : statut spécialisé
 - l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) : dans le cadre de la réglementation anti-endommagement, tous les intervenants à proximité des réseaux sont soumis, depuis le 1er janvier 2018, à l'obligation de disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par un organisme formateur agréé et reconnu par le ministère chargé de l'Environnement comme centre d'examen par QCM après vérification par celui-ci de la bonne acquisition des compétences nécessaires

Conformément à l'article R.2143-12 du Code de la Commande publique, pour présenter sa candidature, s'il s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat individuel ou le membre du groupement précise l'identité et les coordonnées de chacun. Par ailleurs, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles que ceux qui sont exigés par l'acheteur public du candidat individuel ou du membre du groupement. Le candidat individuel ou le membre du groupement devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (engagement écrit).

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) et des références si celles-ci viennent compléter celles déjà détenues par le mandataire.

En cas de sous-traitance, le candidat produit le ou les DC4, et les sous-traitants fournissent les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.

📌 4.2 Pièces de l'offre

Le dossier d'offre comprend les pièces suivantes :

- **Acte d'engagement, dûment complété et daté**

Pour rappel, la signature est possible mais facultative au stade de l'offre.

Cependant l'apposition de la signature sera obligatoire avant toute attribution.

Les candidats s'engagent à communiquer une ou des adresses mails valides qui seront régulièrement consultée permettant les échanges avec la Ville de Nevers via le profil acheteur <https://www.ternum-bfc.fr/>

- **Bordereau des Prix Unitaires pour les lots n°1 – VRD et n°2 - Eclairage**
- **Devis Estimatif Quantitatif pour les lots n°1 – VRD et n°2 - Eclairage**
- **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le lot n°3 – Espaces paysagers**
- **Un mémoire technique établi comme suit :**

Pour le lot n°1 – VRD :

- Procédures d'exécution : description des méthodes de réalisation des travaux et de mise en œuvre des matériaux et fournitures tenant compte des particularités du chantier
- Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants accompagnées de fiches techniques répondant au cahier des charges
- Moyens en personnel, y compris sous-traitance éventuelle, et en matériel affectés à ce chantier en particulier pour respecter les contraintes de délais de réalisation
- Dispositions qui seront mises en œuvre au regard des particularités du site et des contraintes de chantier : intégration des travaux dans l'environnement du chantier, maintien des circulations et accès, coordination avec les travaux des différents lots et les concessionnaires
- Planning prévisionnel : transmission d'un planning sous forme de phasage détaillé selon les zones de travaux tenant compte de l'enchaînement des tâches et des différents intervenants. Détails des cadencements des tâches justifiant le planning proposé
- Nombre d'heures d'insertion sociale proposée et descriptif des modalités d'accompagnement
- SOPAE et SOSED : Identification des contraintes environnementales liées au site, de l'impact du chantier sur le site, lutte contre les pollutions induites par le chantier, limitation des nuisances de chantier, proposition de points d'arrêts, contrôles intérieurs, proposition de valorisation des déchets ou de sites de recyclage

Pour le lot n°2 – Eclairage :

- Moyens humains et matériels :
 - Moyens humains dédiés à ce chantier, avec qualification du candidat, de ses cotraitants et sous-traitants éventuels et organigramme spécifique avec description précise des interventions de chacun
 - Moyens matériels dédiés à ce chantier du candidat, de ses cotraitants et sous-traitants éventuels
- Méthodologie de chantier :
 - Modalité d'exécution des prestations : compréhension des enjeux de l'opération de travaux et des spécificités de leur exécution, description détaillée des méthodologies d'exécution, phasage des travaux, gestion des stocks)
 - Modalité de gestion des interfaces : coordination avec les autres lots, ses sous-traitants le cas échéant, les services de la Ville
- Fiches techniques et provenance des éléments :
 - Fiches techniques avec caractéristiques des matériels d'éclairage proposés (type de candélabre, luminaire, etc.), avec une photographie permettant d'apprécier l'esthétisme (forme et teinte) de chaque matériel proposé, et le détail des modalités de raccordement électrique des terminaux
 - Fiches techniques des appareillages électriques
 - Etude photométrique le cas échéant
 - Calculs photométriques avec fiches techniques en cas de proposition d'appareils d'éclairage équivalents à ceux prescrits au CCTP
 - Approvisionnement des matériaux : conditions de fabrication et de production (rythme de fabrication et/ou de production en tenant compte du phasage, mode de livraison, délais, etc.).
- Planning prévisionnel : transmission d'un planning sous forme de phasage détaillé selon les zones de travaux tenant compte de l'enchaînement des tâches et des différents intervenants, délais de livraison des matériels d'éclairage notamment. Détails des cadencements des tâches justifiant le planning proposé
- SOPAE et SOSED : Identification des contraintes environnementales liées au site, de l'impact du chantier sur le site, lutte contre les pollutions induites par le chantier, limitation des nuisances de chantier, proposition de points d'arrêts, contrôles intérieurs, proposition de valorisation des déchets ou de sites de recyclage

Pour le lot n°3 – Espaces paysagers :

- Méthodologie des travaux : présentation des modalités d'organisation du chantier au regard des différentes prestations à réaliser, du calendrier prévisionnel d'exécution, des différents intervenants (autres lots, trafic, etc.) et de la coordination à prévoir avec le contrat de culture
- Méthodologie liée au site : présentation, sous forme de reportage photo, des principales contraintes du site (accès, environnement, etc.) et de ce que l'entreprise candidate envisage de prévoir pour en limiter l'impact sur le chantier, en particulier méthodologie pour répondre à l'impératif de maintenir la circulation des véhicules rue Blaise Pascal, et la continuité des déplacements piétons, l'accessibilité des riverains, commerces et services
- Fiche technique des matériaux et provenance des semis : présentation de la nature des principaux matériaux, semis et fournitures et, éventuellement, les références des marques et des fournisseurs correspondants aux attentes du marché
Pour le compost en particulier : localisation et fournisseur, procédés de compostage du fournisseur, garanties du suivi de fabrication, moyens matériels de compostage, produits entrants et volume annuel de production
- Présentation d'un planning prévisionnel des travaux adapté qui intègre les différentes prestations demandées et la coordination avec le contrat de culture
- Détails de l'entretien des semis réalisés et des ganivelles : présentation détaillée des modalités d'entretien que le candidat envisage d'appliquer sur le présent marché (organisation, planification, éléments garantis, méthodologie...).
- Nombre d'heures d'insertion sociale et descriptif des modalités d'accompagnement
- SOPAE et SOSED : Identification des contraintes environnementales liées au site, de l'impact du chantier sur le site, lutte contre les pollutions induites par le chantier, limitation des nuisances de chantier,

proposition de points d'arrêts, contrôles intérieurs, proposition de valorisation des déchets ou de sites de recyclage

- **Relevé d'Identité Bancaire du candidat, ou de chaque membre du groupement le cas échéant**

Article 5 | Examen des candidatures et des offres

↳ 5.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées suivant les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée.

Les pièces de la candidature pourront être examinées après l'examen des pièces de l'offre.

↳ 5.2 Examen des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

► Lot n°1 – VRD :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| Valeur technique observée sur la base du mémoire technique du candidat : <ul style="list-style-type: none">- Pertinence des procédures d'exécution (8 points)- Provenance et qualité des principales fournitures (8 points)- Cohérence des moyens humains et matériels mis en œuvre pour garantir le respect des délais (10 points)- Niveau de prise en compte des particularités du site et contraintes de chantier (intégration des travaux dans l'environnement du chantier, maintien des circulations et accès, coordination avec les travaux des différents lots et les concessionnaires) (12 points)- Cohérence du planning prévisionnel et optimisation de la durée du chantier (12 points) | 50 points |
| Coût des travaux observé sur la base du DQE du candidat Règle de calcul pour note pondérée : Meilleur prix : 45 points Note des candidats suivants : Meilleur prix / Prix du candidat x 45 | 45 points |
| Performance de l'offre en matière de développement durable observée sur la base du mémoire technique du candidat : <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'heures d'insertion sociale proposée et modalités d'accompagnement (2.50 points)- SOPAE ET SOSED : identification des contraintes environnementales liées au site, de l'impact du chantier sur le site, lutte contre les pollutions induites par le chantier, limitation des nuisances, proposition des points d'arrêts, contrôles intérieurs, proposition de valorisation des déchets ou de site de recyclage (2.50 points) | 5 points |

► Lot n°2 - Eclairage :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| <p>Valeur technique observée sur la base du mémoire technique du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des moyens humains et matériels mis en œuvre pour garantir le respect des délais (10 points) - Pertinence de la méthodologie de chantier au vu des enjeux de l'opération de travaux et des spécificités de leur exécution (15 points) - Qualité des matériels et appareillages électriques proposés et adéquation des conditions de fabrication/production avec le phasage et le délai de réalisation (15 points) - Cohérence du planning prévisionnel (10 points) | 50 points |
| <p>Coût des travaux observé sur la base de la DPGF du candidat Règle de calcul pour note pondérée : Meilleur prix : 45 points Note des candidats suivants : Meilleur prix / Prix du candidat x 45</p> | 45 points |
| <p>Performance de l'offre en matière de développement durable observée sur la base du mémoire technique du candidat : SOPAE ET SOSED : identification des contraintes environnementales liées au site, de l'impact du chantier sur le site, lutte contre les pollutions induites par le chantier, limitation des nuisances, proposition des points d'arrêts, contrôles intérieurs, proposition de valorisation des déchets ou de site de recyclage</p> | 5 points |

► **Lot n° 3 – Espaces paysagers :**

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| <p>Valeur technique observée sur la base du mémoire technique du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence de la méthodologie des travaux (20 points) - Pertinence de la méthodologie liée au site et à ses enjeux et contraintes (10 points) - Qualité des matériaux proposés et provenance des semis et du compost (5 points) - Cohérence du planning prévisionnel (5 points) - Détails de l'entretien des prairies et des ganivelles (10 points) | 50 points |
| <p>Coût des travaux observé sur la base de la DPGF du candidat Règle de calcul pour note pondérée : Meilleur prix : 45 points Note des candidats suivants : Meilleur prix / Prix du candidat x 45</p> | 45 points |
| <p>Performance de l'offre en matière de développement durable de l'offre observée sur la base du mémoire technique du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures d'insertion sociale et accompagnement (2.50 points) - SOPAE ET SOSED: identification des contraintes environnementales liées au site, à l'impact du chantier sur le site, lutte contre les pollutions induites par le chantier, limitation des nuisances de chantier, proposition des points d'arrêts, contrôles intérieurs, proposition de valorisation des déchets ou de site de recyclage (2.50 points) | 5 points |

Une note finale sur 100 points sera attribuée par addition des notes précitées. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Article 6 | Conditions de remise des propositions

Téléchargez le Guide très pratique de la dématérialisation pour les opérateurs économiques :
https://www.economie.gouv.fr/files/2020-06/Guide_OE_DEF28052020.pdf

↳ 6.1 Transmission des propositions par voie électronique

Les propositions des candidats sont transmises par voie dématérialisée **sur le profil d'acheteur de la Ville de NEVERS** :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>
Référence du dossier : 26LAB07

ATTENTION : Les date et heure limites du dépôt du pli dématérialisé sont celles indiquées dans le Règlement de la Consultation. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant au-delà des dates et heures limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

- **Prérequis techniques :**

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme www.ternum-bfc.fr. Afin de préparer la réponse électronique à une consultation, il est nécessaire d'anticiper la bonne configuration du poste de travail, en réalisant un diagnostic de configuration : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-verifier-configuration-poste-fournisseur>

Il est impératif que l'ensemble des tests des pré-requis soient validés pour pouvoir répondre électroniquement à une consultation sur la plateforme.

- **Format des fichiers :**

Tous les formats électroniques mentionnés ci- après ou des formats compatibles sont admis : Word, Excel, Acrobat pdf, jpg, dwg. Les documents ayant une extension en .exe et .html sont proscrits.

- **Antivirus :**

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

En l'absence de l'envoi d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles on détecte un programme informatique malveillant, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée sont accompagnées par une copie de sauvegarde et que l'on détecte un programme informatique malveillant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Un document dématérialisé contenu dans l'enveloppe qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

- **Transmission sur ARNIA :**

Les candidats transmettent l'ensemble des pièces (pièces candidatures et pièces offres) en les postant directement sur le profil d'acheteur de la Ville de NEVERS, en réponse à la présente consultation référencée **26LAB07**.

Pour vous aider, un guide d'utilisation de la plateforme ARNIA à destination des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement ; cliquez directement sur ce lien : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-repondre-a-consultation>

Pour toute aide complémentaire dans la transmission électronique des offres, les candidats sont invités à contacter :

- ✓ Le service d'assistance téléphonique ARNIA est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions ou pallier un problème d'utilisation d'un service au 0 970 609 909 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- ✓ La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques mutualisée Ville de Nevers et Nevers Agglomération au 03 86 68 44 87, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le ou les supports techniques « à la dernière minute » !

ATTENTION : Les propositions sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures/offres sont transmises successivement sur la plateforme par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé sera ouverte.

📌 6.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB), soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde comporte exactement les mêmes documents que le pli déposé sur le profil d'acheteur.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est envoyée par courrier ou déposée contre récépissé à la Direction de la Commande publique et des Affaires Juridiques mutualisée Ville de NEVERS et NEVERS Agglomération (coordonnées en page de garde du présent règlement).

La copie de sauvegarde peut être adressée par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique via le profil d'acheteur ; la trace de cette malveillance est conservée ;
- ✓ lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé sur le profil d'acheteur avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

📌 6.3 Signature électronique

Sans l'imposer, la Ville de NEVERS privilégie la signature électronique pour le seul attributaire.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La signature électronique n'est pas nécessairement visible (empreinte apparente) dans le document ou sur le document, cela dépend notamment du format de signature (XAdES, CAdES et PAdES) et du format du document signé (xml, tableur, Pdf...).

Par exemple, avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Cela signifie que dans certains cas, la signature est intégrée au document et qu'un seul fichier existe pour le document et la signature, alors que dans d'autres cas, il y a un fichier pour la signature et un fichier pour le document. Les deux fichiers sont alors transmis simultanément. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient.

Il faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS. Dans la commande publique (en Europe comme en France) qui concentre des enjeux économiques et juridiques importants sont autorisés :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Article 7 | Attribution du marché

Le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme du classement des offres sera retenu par la Ville de NEVERS après avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée (CAPA) **sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 JOURS à compter de la date de réception de la décision d'attribution :**

- **un extrait Kbis datant de moins de 3 mois ;**
- **les certificats de régularité sociale et fiscale délivrés par les administrations et organismes compétents :**
 - Attestation de régularité sociale (URSSAF, congés payés, retraite) datant de moins de 6 mois
 - Attestation de régularité fiscale
- **la liste nominative des travailleurs étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail ;**
- **l'acte d'engagement dûment signé si l'acte d'engagement déposé dans l'offre ne l'était pas.**

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Article 8 | Mise au point du marché

Conformément et dans les limites de l'article R.2152-13 du Code de la Commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront procéder le cas échéant à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point pourra notamment permettre de préciser des termes du C.C.T.P. afin d'éviter toute confusion durant la phase d'exécution.

Article 9 | Renseignements complémentaires

Maximum 6 jours avant la date limite de réception des plis, les candidats pourront transmettre leur demande de renseignements par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.ternum-bfc.fr .

Une réponse sera alors adressée, par écrit, via la plateforme du profil acheteur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 10 | Procédure de médiation

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties avant d'être porté devant le tribunal.

L'organe chargé des procédures de médiation territorialement compétent est le :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de LYON

Adresse postale :

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Secrétariat du CCIRA de Lyon

Kahina BENTAHAR

3 rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02

Contact :

Kahina BENTAHAR / Olivier SARAGOSSA

Secrétariat du CCIRA de Lyon (fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi)

Tél. 04 72 56 96 83

Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Article 11 | Règlement des litiges et voies de recours

• Tribunal territorialement compétent :

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - B.P. 61616 21016 DIJON - Tél. 03 80 73 91 00 - Fax 03 80 73 39 89 - Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

• Informations quant aux voies et délais de recours :

Greffe du Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas B.P. 61616 - 21016 DIJON - Tél. 03 80 73 91 00 Fax 03 80 73 39 89 - Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr